

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX-TRAVAIL-PATRIE

DÉPARTEMENT DE LA BOUMBA ET
NGOKO

COMMUNE DE SALAPOUMBE

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON

PEACE-WORK-FATHERLAND

BOUMBA AND NGOKODIVISION

SALAPOUMBE COUNCIL

GENERAL SECRETARY

En cas d'attribution à l'issue de la présente procédure, vous devez le mériter
et ne le devoir à personne. Un marché public ne se donne pas, il se gagne.
Abandonnons toutes mauvaises pratiques et dénonçons-les.

MAITRE D'OUVRAGE :
MAIRE DE LA COMMUNE DE SALAPOUMBE

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES DE LA COMMUNE DE SALAPOUMBE**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° /AONO/C.SAL/SG/ST/CIPM/SAL/2026

DU.../.../2026

POUR L'EQUIPEMENT EN MATERIELS MEDICAUX AU CENTRE
MEDICAL D'ARRONDISSEMENT DE SALAPOUMBE DANS LA
COMMUNE DE SALAPOUMBE, DEPARTEMENT DE LA BOUMBA
ET NGOKO, REGION DE L'EST, LOT UNIQUE.

**BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
FINANCEMENT MINDDEVEL-EXERCICE 2026**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

SOMMAIRE

- Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres**
- Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres - R.G.A.O**
- Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres - R.P.A.O**
- Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières - C.C.A.P.**
- Pièce n°5 : Descriptif Technique - D.T.**
- Pièce n°6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires**
- Pièce n°7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif**
- Pièce n°8 : Cadre du Sous-détail des prix**
- Pièce n°9 : Modèle de Marché**
- Pièce n°10 : Formulaires et modèles à utiliser par les soumissionnaires**
- Pièce n°11 : Liste des établissements bancaires autorisés à émettre les cautions dans le cadre des marchés publics**
- Pièce n°12 : Annexes**

Pièce N°1

Avis d'Appel d'Offres



Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de SALAPOUMBE

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°/AONO/C.SAL/SG/ST/CIPM/SAL/2026 DU/..../2026, POUR L'EQUIPEMENT EN MATERIELS MEDICAUX AU CENTRE MEDICAL D'ARRONDISSEMENT DE SALAPOUMBE DANS LA COMMUNE DE SALAPOUMBE, DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO, REGION DE L'EST, LOT UNIQUE.

Financement : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLICS MINDEVEL- Exercice 2026

1- OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Publics de l'Exercice 2026, LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SALAPOUMBE, Maître d'Ouvrage, lance pour le compte de la Commune de SALAPOUMBE, un Appel d'Offres National Ouvert, pour l'équipement en matériels médicaux au centre médical d'Arrondissement de Salapoumbé dans la commune de Salapoumbé, département de la Boumba et Ngoko, Région de l'Est, lot unique.

2- CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, comprennent la fourniture des matériels médicaux au Centre Médical d'Arrondissement de Salapoumbé dans la commune de Salapoumbé, Département de la Boumba et Ngoko, Région de l'Est, lot unique.

3- PARTICIPATION

La participation à cet Appel d'Offres est ouverte aux Entreprises spécialisées dans le domaine du Bâtiment et Travaux Publics et installées en territoire camerounais.

4- FINANCEMENT

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Publics de la République du Cameroun, Exercice 2026 :

- ◆ Imputation : _____ ;
- ◆ Montant prévisionnel : 50 000 000(cinquante millions) Francs CFA TTC.

5- CONSULTATION ET ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré à la Mairie de SALAPOUMBE, dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance attestant, le versement de la somme non remboursable de **cinquante mille (50 000) francs CFA**, payable à la Recette Municipale de la Commune de SALAPOUMBE.

6- REMISE DES OFFRES

Chaque offre, rédigée en Français ou en Anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir sous pli fermé à la Mairie de SALAPOUMBE (Secrétariat du Maire), au plus tard le **.../.../2026 à ... heures** précises et devra porter la mention suivante :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°/AONO/C.SAL/SG/ST/CIPM/SAL/2026 DU/..../2026, POUR L'EQUIPEMENT EN MATERIELS MEDICAUX AU CENTRE MEDICAL D'ARRONDISSEMENT DE SALAPOUMBE DANS LA COMMUNE DE SALAPOUMBE, DEPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO, REGION DE L'EST, LOT UNIQUE.

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

7- RECEVABILITE DES OFFRES

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des Marchés Publics dont la liste figure dans la pièce 11 dont le montant s'élève à **1 000 000 (un million) FCFA**, et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission timbrée, délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, **du récépissé de dépôt délivré par la CDEC (CAISSE DE DEPOTS ET CONSIGNATIONS)**, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

8- OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des offres se fera en un temps à la Mairie de SALAPOUMBE le .../.../ **2026 à ... heures** précises par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de SALAPOUMBE, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.

9- CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

9.1 Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- de l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis;
- de la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- de n'avoir pas réuni au moins 80% de critères de qualification ;
- l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- des Entreprises figurants dans la liste des prestataires établie par le Ministre des Marchés Publics, ayant abandonné les Marchés durant les trois dernières années ou celles ayant des Marchés des exercices antérieurs.

9.2. Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur :

- A-Présentation des offres..... 05 éléments
- B- La méthodologie d'exécution 05 éléments
- B – Les preuves d'acceptation des conditions du Marché02 éléments
- C – Les commentaires sur le CCAP et DT.....02 éléments
- D- La charte d'intégrité01 élément

- E- L'attestation de non abandon de Marché au cours des trois dernières années....01 élément

N.B :

- **Les Offres administratives dont le cautionnement sera produit sans le récépissé de consignations délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC), la formalité de timbrage et à la mention manuscrite de l'Etablissement financier émetteur, seront rejetées ;**
- **Seuls les dossiers financiers des soumissionnaires dont l'offre technique aura obtenu un pourcentage supérieur ou égal à 80%, (soit au moins 13 « oui » sur 16) seront examinés.**

10- DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **soixante (60) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

11- CAUTION DE SOUMISSION

Toutes les offres devront être accompagnées d'une caution de soumission délivrée par un établissement bancaire de 1^{er} ordre ou compagnie d'assurance agréé par le Ministère en charge des Finances d'un montant de 2% du montant prévisionnel, soit **1 000 000 (Un million) Francs CFA.**

12- DELAI D'EXECUTION

Le délai prévisionnel d'exécution est de **trois (03) mois**, incluant toutes les contraintes éventuelles liées à l'enclavement, aux contraintes particulières du site, aux conditions climatiques et aux moyens d'accès sur place. Le délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Il revient au Cocontractant de proposer dans son offre un calendrier d'exécution entrant dans le délai sus-indiqué.

13- ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le Marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre :

- 1- administrative sera jugée conforme ;
- 2- technique sera jugée conforme et aura reçu un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 80 % ;
- 3- financière après corrections conformément aux dispositions du RPAO des sous détails des prix unitaires, du bordereau des prix unitaires et du devis estimatif, sera jugée conforme aux dispositions des spécifications techniques et classée la moins disante.

14- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès de la Mairie de SALAPOUMBE, aux numéros de téléphones : 691 701 441 / 670 62 12 57.

Ampliations :

- ✓ SOPECAM ;
- ✓ ARMP (pour insertion au JDM) ;
- ✓ MINMAP / BN
- ✓ Pdt/CIPM-SAL ;
- ✓ Affichage ;
- ✓ Chrono/archives.

SALAPOUMBE, le .../.../2026

Le Maire de la Commune de SALAPOUMBE

Maitre d'Ouvrage

Pièce N°2
REGLEMENT GENERAL DE
L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

TABLE DES MATIERES

A. GENERALITES

- Article 1^{er} : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

- Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 8 : Eclaircissements à apporter au Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9 : Modifications du Dossier d'Appel d'Offres

C. PREPARATION DES OFFRES

- Article 10 : Frais de soumission
- Article 11 : Langue de l'offre
- Article 12 : Documents constituant l'offre
- Article 13 : Prix de l'offre
- Article 14 : Monnaie de l'offre
- Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire
- Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures
- Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures
- Article 18 : Document attestant la qualification du Soumissionnaire
- Article 19 : Caution de soumission
- Article 20 : Délai de validité des offres
- Article 21 : Formes et signature de l'offre

D. DEPOT DES OFFRES

- Article 22 : Cachetage et marquage des offres
- Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 24 : Offres hors délai
- Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

- Article 26 : Ouverture des plis et recours
- Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante
- Article 29 : Conformité des offres
- Article 30 : Evaluation de l'offre technique
- Article 31 : Qualification du soumissionnaire
- Article 32 : Correction des erreurs
- Article 33 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 34 : Comparaison des offres

F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

- Article 35 : Attribution
- Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 37: Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché
- Article 38 : Notification de l'attribution du marché
- Article 39: Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 40 : Signature du marché
- Article 41 et dernier : Cautionnement définitif

A. GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'offres (RPAO), ci-après dénommé l'Autorité Contractante, lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom et le numéro d'identification de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

- a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c) Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d) Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle :

- (i) est juridiquement et financièrement autonome,
- (ii) est administrée selon les règles du droit commercial et
- (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ; et
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitante) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l'(les) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- a. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)
- b. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- c. Le règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- d. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- e. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- f. Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
 - La liste des fournitures et services connexes,
 - Les spécifications techniques.
- g. Le cadre du Bordereau des prix unitaires
- h. Le détail estimatif
- i. Le sous-détail des prix unitaires
- j. Le modèle de lettre de soumission
- k. Le cadre de Bordereau des Prix et Quantités
- l. Le modèle de caution de soumission
- m. Le modèle de cautionnement définitif
- n. Le modèle de caution de retenue de garantie
- o. Modèle de marché
- p. Formulaire relatif aux études préalables
- q. La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisées à émettre des cautions.

Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désireux d'obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPAO. L'Autorité Contractante répondra par

écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

8.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ;

Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;

8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir.

La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leur offre, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et ni le Maître d'Ouvrage ni l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en Français ou en Anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en Français ou en Anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les attestant la qualification des soumissionnaires à conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Les spécifications techniques

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les fournitures et services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les

ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;

- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non-conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaie de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc ; nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Autorité Contractante sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Autorité Contractante que les

normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieures aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Document attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'Autorité Contractante :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administrative Particulières et/ou les Spécifications techniques ;
- d. Que le Soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non-conforme. La caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les cautions de soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le Soumissionnaire :
 - i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
 - ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou
- b. Si le Soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO ; ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 32 du RGAO.

Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixées par l'Autorité Contractante, en

application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non-conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation].

Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits

et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait, en application de l'article 25.1 ci-dessus, leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouverte et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leur rabais, et leur délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité Contractante.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

27.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

29.1. La sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiées dans le Marché ; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'Ouvrage, ou les obligations du soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la commission des Marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

30.1. La sous-commission d'analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La sous-commission d'analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la fourniture (Spécialisations techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écarter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO, il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffre prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

33.1. La sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la sous-commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 34 du RGAO.

F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 35 : Attribution

35.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charge au moment de l'attribution.

Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37: Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

L'Autorité Contractante, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15%, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue.

Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39: Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution. Le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.2. L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Autorité Contractante et au Président de la commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés (et à la commission spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, le cas échéant) pour adoption.

40.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41: Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira à l'Autorité Contractante un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

Pièce N°3
REGLEMENT PARTICULIER DE
L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO.

| Clauses du RGAO | DISPOSITIONS DU RPAO |
|-----------------|--|
| 1 | Introduction |
| 1.1 | <p><u>Définition des travaux</u> :</p> <p>Le présent Appel d'Offres a pour objet l'équipement en matériels médicaux au centre médical d'Arrondissement de Salapoumbé dans la commune de Salapoumbé, département de la Boumba et Ngoko, Région de l'Est, lot unique.</p> <p>Ces travaux, conformément aux spécifications techniques essentielles contenues dans le ST, comprennent notamment :</p> <p>Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, comprennent la fourniture des matériels médicaux au Centre Médical d'Arrondissement de Salapoumbé dans la commune de Salapoumbé, Département de la Boumba et Ngoko, Région de l'Est, lot unique.</p> <p><u>du Maître d'Ouvrage</u> : Maire de la Commune de SALAPOUMBE, Tel : 691 701 441/ 679 471 908</p> <p><u>Référence de l'appel d'offres</u> : Appel d'Offres National Ouvert N°..... /AONO/C.SAL/SG/ST/CIPM/SAL/2026 du .../.../2026</p> |
| 1.2 | <u>Délai prévisionnel d'exécution</u> : trois (03) mois au maximum |
| 2.1 | <p><u>Source de financement</u> : Budget d'Investissement Publics MINDDEVL, Exercice 2026</p> <p><u>Nom du projet</u> : Equipement en matériels médicaux au centre médical d'Arrondissement de Salapoumbé dans la commune de Salapoumbé, département de la Boumba et Ngoko, Région de l'Est, lot unique.</p> |
| 5.1 | <p><u>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services</u> :</p> <p><i>L'exécution de la présente Lettre-Commande nécessitant l'acquisition des matériels et matériaux, préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun sous réserve de leur conformité aux normes techniques et à la condition que leurs prix soient homologués.</i></p> <p><i>Toutefois, en cas de dérogations législatives ou réglementaires, ou résultant des conventions ou accords internationaux, le Ministre du Commerce autorise l'importation desdits produits.</i></p> |
| 6 | Principaux critères de qualification des soumissionnaires |
| | <p>❖ Examen de la conformité des pièces administratives (Enveloppe A)</p> <p>Le dossier administratif comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Une déclaration d'intention de soumissionner selon le modèle en annexe, timbrée au tarif en vigueur, datée, signée et précisant l'identité du représentant du Cocontractant soumissionnaire, la raison sociale, la boîte postale et la localisation géographique du siège social ; ❖ Une attestation de non exclusion du Cocontractant, délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics datant de moins de trois (03) mois et indépendamment du numéro et de l'objet de l'appel d'offres ; ❖ Un attestation de conformité fiscale délivrée par les impôts ; ❖ Une attestation de conformité sociale datant de moins de (03) trois et indépendamment de la validité y portée, signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou son représentant habilité, certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite entité ; ❖ Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire ; ❖ La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres. ❖ Le cautionnement de soumission timbré(suivant modèle joint) d'un montant de 1 000 000 (un million) francs CFA correspondant à 2 % du montant prévisionnel, établi par <i>une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie</i> habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale) accompagné du récépissé de dépôt délivré par la CDEC (CAISSE DE DEPOTS ET CONSIGNATIONS), entraînera le rejet pur et simple de l'offre. , sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à |

l'objet de l'appel d'offres concerné. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres.

N.B. : Toutes les pièces énumérées ci-dessus devront dater de moins de trois mois et être signées par l'autorité compétente des administrations concernées, les pièces certifiées devront l'être par les administrations signataires des originaux.

A) Evaluation des offres techniques (Enveloppe B)

B–Volume II : Offre technique

Elle comprend notamment :

N.B. : Toutes les pièces énumérées ci-dessus devront dater de moins de trois mois et être signées par l'autorité compétente des administrations concernées, les pièces certifiées devront l'être par les administrations signataires des originaux.

Evaluation des offres techniques (Enveloppe B)

B–Volume II : Offre technique

Elle comprend notamment :

B1. PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE

- a) Reliure.....oui/non
- b) Intercalaire / page de garde.....oui/non
- c) Présence de toutes les pièces prévues.....oui/non
- d) Suivi de l'ordre prescrit dans le DAO.....oui/non
- e) Clarté des documents.....oui/non

B.2. ORGANISATION ET METHODOLOGIE

Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :

- a) L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour livrer efficacement les équipementsoui/non
- b) le calendrier, le planning et le délai de livraison des équipementsoui/non
- c) les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO)oui/non
- d) les dispositions relatives au respect des mesures de sécurité et de santé sur le site.oui/non
- e) la capacité financière de 80% du montant prévisionnel.....oui/non

B.3 LE SOUSMISSIONNAIRE REMPLIRA ET SOUSCRIRA LES FORMULAIRES

- a) La charte d'Intégrité signée et cachetéeoui/non

B.4. LES PREUVES D'ACCEPTATIONS DES CONDITIONS DU MARCHE

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention «lu et approuvé», des documents ci-après :

- a) Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) signé et cacheté à la dernière pageoui/non
- b) Le Cahier des Descriptifs Techniques (ST) signé et cacheté à la dernière page.....oui/non

B.5 COMMENTAIRES CCAP ET ST

Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les CCAP et/ou les DT, assortie d'éventuelles propositions signée et cachetée à la dernière page.oui/non

B.6 L'ATTESTATION DE NON ABANDON DE MARCHE AU COURS DES TROIS DERNIERES ANNEES

Le soumissionnaire déclarera sur l'Honneur de n'avoir pas abandonné un marché pendant les trois

(03) dernières années et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes établies Marchés, annuellement établie par le Ministère des Marchés et Publics.oui/non

Seuls les dossiers financiers des soumissionnaires dont l'offre technique aura obtenu un pourcentage supérieur ou égal à 80%, (soit au moins 13 « oui » sur 16) seront examinés

14.2 Volume 3 : Offre financière comprenant :

- 14.2.1 Une soumission conforme au modèle joint, timbrée, datée et signée ;
- 14.2.2 Un bordereau des prix unitaires suivant le modèle du DAO avec indication des prix Hors Taxes en chiffres et en lettres, **rempli de manière lisible** ;
- 14.2.3 Le détail quantitatif et estimatif des travaux, daté et signé par le soumissionnaire ;
- 14.2.4 Sous-détail des Prix Unitaires

C) Evaluation de l'offre financière (Enveloppe C)

Pendant l'évaluation, le montant final de l'offre proposée sera arrêté comme suit :

- ◆ Détermination par la sous-commission d'analyse, conformément aux spécifications du CCTP, des quantités des matériaux entrant dans la constitution de chaque prix ;
- ◆ Correction des quantités de matériaux entrant dans la constitution de chaque sous-détail de prix ;
- ◆ Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;
- ◆ Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins qu'il soit estimé qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire corrigé ;

N.B : Seront purement rejetées :

a- Les offres dans lesquelles il existe des postes du détail estimatif sans prix unitaires ;

b- Les offres dans lesquelles un sous-détail d'un prix unitaire quantifié sera absent ;

c- Les offres dont plus de 20 % des sous-détails des prix unitaires auront des quantités de matériaux entrant dans leur composition erronées.

◆ Correction des devis estimatifs des offres retenues ;

◆ Classification des offres par ordre de propositions croissantes.

Par ailleurs les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu de quantités ne feront pas partie du contrat.

| | |
|------|---|
| 7.3 | <u>Visite du site des travaux et réunion préparatoire</u> : Le soumissionnaire doit effectuer une visite du site des travaux. |
| 12 | <u>Langue de l'offre</u> : Français ou Anglais |
| 13 | Documents constituant l'appel d'offres |
| 13.1 | Enveloppe A - Volume I : Pièces administratives <ul style="list-style-type: none">❖ Une déclaration d'intention de soumissionner selon le modèle en annexe, timbrée au tarif en vigueur, datée, signée et précisant l'identité du représentant du Cocontractant soumissionnaire, la raison sociale, la boîte postale et la localisation géographique du siège social ;❖ Une attestation de non exclusion du Cocontractant, délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics datant de moins de trois (03) mois et indépendamment du numéro et de l'objet de l'appel d'offres ;❖ Un attestation de conformité fiscale délivrée par les impôts ;❖ Une attestation de conformité sociale datant de moins de (03) trois et indépendamment de la validité y portée, signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou son |

| | |
|--------------------|--|
| | <p>représentant habilité, certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite entité ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire ; ❖ La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres. ❖ Le cautionnement de soumission timbré (suivant modèle joint) d'un montant de 1 000 000 (un million) francs CFA correspondant à 2 % du montant prévisionnel, établi par <i>une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie</i> habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale) accompagné du récépissé de dépôt délivré par la CDEC (CAISSE DE DEPOTS ET CONSIGNATIONS), entraînera le rejet pur et simple de l'offre. , sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à l'objet de l'appel d'offres concerné. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres. <i>N.B. : Toutes les pièces énumérées ci-dessus devront dater de moins de trois mois et être signées par l'autorité compétente des administrations concernées, les pièces certifiées devront l'être par les administrations signataires des originaux.</i> <p>Enveloppe B - Volume II : Offre technique</p> <p>La note technique datée et signée, fournit tous les renseignements pour chaque lot concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ La présentation des offres ; ❖ La charte d'intégrité ; ❖ Le planning de livraison ; ❖ Un commentaire expliqué du planning d'exécution des travaux ; ❖ L'attestation de non abandon des Marchés ❖ Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres paraphé sur toutes les pages. ❖ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières paraphé sur toutes les pages. ❖ Et le Cahier des Descriptifs techniques paraphé sur toutes les pages. <p>Enveloppe C-Volume III : Offre financière</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ La soumission proprement dite, en original rédigée suivant le modèle fourni dans le présent Appel d'Offres, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ; ❖ Le Sous-détail des Prix Unitaires paraphé sur toutes les pages par le soumissionnaire ; ❖ Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli daté et signé par le soumissionnaire ; ❖ Le Détail Estimatif dûment rempli daté et signé par le soumissionnaire <p>Chacune des enveloppes A, B et C contenant l'original et les copies sera fermée et scellée. Les trois enveloppes seront placées dans une quatrième enveloppe elle-même fermée et scellée portant la mention suivante :</p> |
| 14.4 | <u>Révision des prix</u> : <i>Les prix du Marché ne sont pas révisables</i> |
| 15.2 et 15.3 | <u>Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage</u> (monnaie nationale) : <i>Franc CFA (FCFA)</i> |
| | Préparation et dépôt des offres |
| 16.1 | <u>Période de validité des Offres</u> : <i>La période de validité des offres est de 60 (soixante) jours à partir de la date limite de dépôt des offres</i> |
| 17.1 | <u>Montant de la caution de soumission</u> : <i>Un million (1 000 000) Francs CFA ;</i> |
| 18.1 | Les offres sont appelées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre 90 jours au minimum et 90 jours au maximum. Le délai d'exécution proposé par le soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel. |
| 18.3. | <i>Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous ne sont pas permises.</i> |
| 19.1 | <i>Il n'y aura pas de réunion préparatoire à l'établissement des offres. Cependant, une visite du site des travaux est obligatoire (Clause 7.3 du RGAO).</i> |

| | |
|------|---|
| 20.1 | <u>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées</u> : 07 (sept) exemplaires dont (01) un original et 06 (six) copies marqués comme tels. |
| 21.2 | <u>Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres</u> : Maire de la Commune de SALAPOUMBE, Tel : 691 701 441/ 679 471 908 |
| 22.1 | <u>Date et heure limites de dépôt des offres</u> : au plus tard le .../.../2026 à ... heures (heure locale). |
| 25.1 | <u>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis</u> : le .../.../2026 à ... heures, heure locale, à la Mairie de SALAPOUMBE, par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de SALAPOUMBE, en présence ou non des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge. |

ANALYSE DES OFFRES

Le rapport d'analyse des Offres respectera le canevas indicatif ci-après :

1. GENERALITES
2. COMPOSITION ET MISSIONS ASSIGNEES A LA SOUS COMMISSION D'ANALYSE DES OFFRES ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE ET FINANCIERE.
 - II-1 Composition de la Sous-commission d'analyse
 - II-2 Rappel des missions assignées à la sous-commission d'analyse des offres.
3. RAPPEL DU RESULTAT DU DEPOUILLEMENT DES OFFRES
4. OBSERVATIONS EVENTUELLES RELEVÉES DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
5. METHODOLOGIE DE TRAVAIL
6. DOCUMENTS RECUS DE LA COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES
7. EVALUATION DETAILLEE DES OFFRES
 - a. Première étape : Examen de la conformité des pièces administratives (volume 1)

| N° | Entreprises | Lot postulé | Offre Administrative | Observations |
|----|-------------|-------------|----------------------|--------------|
| | | - | | |
| | | - | | |

b. Deuxième étape : Evaluation de l'offre technique (Volume 2)

- i. Rappel des Critères éliminatoires de l'offre technique ;
- ii. Vérification de la satisfaction des critères éliminatoires ;
- iii. Rappel des Critères de qualification ;
- iv. Evaluation des critères de qualification

| N° | Entreprises | Satisfaction des critères | | | | | Observations |
|----|-------------|---------------------------|-----------|----------|-------------------|-------------------------|--------------|
| | | Expérience | Personnel | Matériel | Chiffre d'affaire | Compréhension du projet | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |

c. Troisième étape : Evaluation de l'offre financière (Volume 3)

- i. Rappel des Critères éliminatoires de l'Offre financière ;
- ii. Rectification des montants des Offres :
 1. Détermination, conformément aux spécifications du CCTP, des quantités des matériaux entrant dans la constitution de chaque prix ;
 2. Correction des sous-détails et bordereau des prix unitaires ;
- iii. Vérification de la satisfaction des critères éliminatoires.

| N° | Entreprises | Lot postulé | Montant TTC proposé dans l'offre | Motif élimination de l'offre | Observations |
|----|-------------|-------------|----------------------------------|------------------------------|--------------|
| | | | | | |

| | | | | | |
|--|--|---|--|--|--|
| | | - | | | |
| | | - | | | |

iv. Correction des devis estimatifs des offres ;

v. Récapitulatif de l'évaluation et de la correction des Offres Retenues.

| N° | Entreprises | Lot postulé | Montant TTC proposé dans l'offre | Montant évalué et corrigé | Observations |
|----|-------------|-------------|----------------------------------|---------------------------|--------------|
| | | - | | | |
| | | - | | | |

vi. Comparaison des offres Retenues

| Lot | Entreprises | Montant prévisionnel du DAO | Montant TTC proposé et corrigé | Rang |
|-----|-------------|-----------------------------|--------------------------------|-------|
| 1 | | | | |
| | | | | |
| 2 | | | | |
| | | | | |

ATTRIBUTION DU MARCHE

Le Marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre :

39.1.
39.2.

- 1- administrative sera jugée conforme ;
- 2- technique sera jugée conforme et aura reçu un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 70 % ;
- 3- financière après corrections conformément aux dispositions du RPAO des sous détails des prix unitaires, du bordereau des prix unitaires et du devis estimatif, sera jugée conforme aux dispositions du CCTP et classée la moins disante.

Pièce N°4
CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)

TABLE DES MATIERES

Chapitre I : Généralités

- Article 1^{er} : Objet du Marché
- Article 2 : Procédure de Passation du Marché
- Article 3 : Définition et attribution (CCAG Article 2 complété)
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Normes (CCAG Article 3 complété)
- Article 6 : Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 9)
- Article 7 : Textes généraux applicables
- Article 8 : Communication (CCAG Article 6 complété)
- Article 9 : Ordre de service (CCAG Article 8)
- Article 10 : Matériel et personnel du cocontractant

Chapitre II : Clauses Financières

- Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Article 21 et 40)
- Article 12 : Montant du Marché Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 17)
- Article 15 : Paiement (CCAG Article 19 complété)
- Article 16 : Pénalités de retard (CCAG Article 34 complété)
- Article 17 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10)
- Article 18 : Timbres et enregistrement du Marché (CCAG Article 11)

Chapitre III : Exécution des prestations

- Article 19 : Lieu et délais de livraison (CCAG Article 31 et 33.1)
- Article 20 : Rôles et responsabilités du cocontractant (CCAG complété)
- Article 21 : Transport et assurances (CCAG Article 31)

Chapitre IV : De la réception

- Article 22 : Documents à fournir avant la réception technique (CCAG Article 41 complété)
- Article 23 : Réception (CCAG Article 40 et 41)
- Article 24 : Délai de garantie (CCAG Article 40 complété)

Chapitre V : Dispositions diverses

- Article 25 : Résiliation du Marché (CCAG Article 57)
- Article 26 : Cas de force majeure (CCAG Article 56)
- Article 27 : Différents et litiges (CCAG Article 61)
- Article 28 : Edition et diffusion du Marché
- Article 29 et dernier : Entrée en vigueur du Marché

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet la fourniture des équipements Médicaux au Centre Médical d'Arrondissement de Salapoumbé, suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques et les quantités définies dans le devis estimatif.

Article 2 : Procédure de Passation du Marché

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert n° _____

Article 3 : Définition et attribution (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définition générales

- le Maître d'ouvrage est le Maire de la Commune de Salapoumbé;
- L'Autorité Contractante est le Maire de la Commune de Salapoumbé.
Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP.
- le Chef de service du marché est le Chef service Technique de la Commune de Salapoumbé, ci-après désigné le Chef de service. Il veille au respect des Clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- l'Ingénieur du marché est le Chef de service de District du District de santé de Salapoumbé, ci-après désigné l'Ingénieur ;
- l'Organisme chargé du Contrôle externe est la Délégation Départementale des Marchés Publics de la Boumba et Ngoko ;
- La Commission de Passation des Marchés est la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de SALAPOUMBE ;
- le cocontractant est _____

3.2. Nantissement

- l'autorité chargée de l'ordonnancement est le Maire de la Commune de Salapoumbé;
- l'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Maire de la Commune de Salapoumbé;
- l'organisme ou le responsable chargé du paiement est le Receveur Municipal de la Commune de Salapoumbé ;
- le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Chef Service technique de la Commune de Salapoumbé.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

La langue utilisée est le Français ou l'Anglais

Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlement, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes (CCAG Article 3 complété)

5.1. Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le CCTP et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 9)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission;
2. la soumission du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés.
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. les Spécifications Techniques (ST);
5. les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et le sous détail des prix unitaires ;
6. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
7. le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés de fournitures.

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1- la loi N° 2007/006 du 26 Décembre 2006 portant régime financier de l'Etat ;
- 2- La Loi 2025/012 du 17 Décembre 2015 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2026 ;**
- 3- le décret n°2004/275 du 14 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics, ses circulaires N°004/CAB/PM du 30 Décembre 2005 et N°003/CAB/PM du 08 Avril 2008 portant application du Code des Marchés Publics ;
- 4- le décret N°2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des marchés publics
- 5- le décret 2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- 6- le décret N° 2012/076 du 08 Mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 7- le décret N°2003/651/PM du 16 Avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 8- la circulaire N° 001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
- 9- la circulaire N°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- 10- La Lettre-circulaire N° 00001879/LC/MINFI du 31 Décembre 2025 relatives à l'Exécution, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution des Budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'Exercice 2026;**
- 11- d'autres textes spécifiques au domaine concerné par la présente Lettre-Commande.

Article 8 : Communication (CCAG Article 6 complété)

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans les cas où le cocontractant est le destinataire, les correspondances seront adressées à la Société _____ . Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1. du CCAG pour faire connaître au

Chef de service son domicile, et dès la livraison des fournitures, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de SALAPOUMBE.

b. Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire, les correspondances seront adressées à Monsieur le Délégué Départemental des Marchés Publics du LOM et DJEREM avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'Ingénieur le cas échéant.

Article 9 : Ordre de service (CCAG Article 8)

9.1. L'ordre de service de livrer les fournitures est signé par l'Autorité Contractante et notifié par le Chef de Service des Marchés.

9.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptible de modifier les délais seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par l'Ingénieur.

9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés et notifiés par le Chef de Service.

9.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par l'Autorité Contractante et notifié par le Chef de Service du Marché.

9.5. Le soumissionnaire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 10 : Proposition technique du cocontractant

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service ou du Maître d'Ouvrage.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Article 21 et 40)

11.1. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un an après la réception sur main levée délivrée par le maître d'ouvrage après demande du cocontractant.

11.2. Cautionnement de démarrage de marché

Une avance de démarrage de trente pour cent (30%) pourra être consentie au cocontractant sur sa demande, dès notification du marché contre une caution de garantie de remboursement à cent pour cent (100%) de cette avance. Celle-ci sera restituée ou levée à la réception.

Soixante-dix pour cent (70%) du montant du marché à la réception sur présentation des factures établies en dix (10) exemplaires dont l'original sera timbré conformément à la réglementation en vigueur.

11.3. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à cinq pour cent (5%) du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

Article 12 : Montant du Marché

Le montant de le présent Marché tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettre) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA

- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA

Le montant du Marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de la somme du montant hors TVA, et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions contractuelles.

13.2. Les paiements s'effectueront au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant à la banque _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 17)

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15 : Paiement (CCAG Article 19 complété)

Les paiements seront effectués par virement au compte du cocontractant mentionné à l'article 13.2.

Les délais d'approbation des factures par l'Autorité Contractante avant transmission au comptable chargé du paiement sont fixés à 15 jours.

Article 16 : Pénalités de retard (CCAG Article 34 complété)

16.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit ;

- Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

16.2. Le Cocontractant sera passible d'une pénalité de dix mille (10 000) francs CFA par jour calendaire de retard dans la remise de tout document contractuel prévus au titre de son contrat, notamment en ce qui concerne les points suivants :

- Le projet d'exécution, le cautionnement définitif, les assurances
- Etablissement des décomptes mensuels dans un délai supérieur à huit (8) jours après 05 du mois concerné ;

16.3. Le montant cumulé de toutes les pénalités prévus aux alinéas 16.1 et 16.2 ne peut excéder 10% du montant Toutes Taxes Comprises du Marché sous peine de résiliation.

Article 17 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10)

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits des taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - des droits et taxes communaux ;
 - des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 18 : Timbres et enregistrement du Marché (CCAG Article 11)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 19 : Lieu et délais de livraison (CCAG Article 31 et 33.1)

19.1. Le lieu de livraison est fixé au Centre Médical d'Arrondissement de Salapoumbé;

19.2. Le délai de livraison des fournitures objet du présent marché est de trois (03) mois.

19.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de livrer les fournitures ou de celle fixée dans cet ordre de service.

Article 20 : Rôles et responsabilités du cocontractant (CCAG complété)

Le cocontractant a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans le ST, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent Marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 21 : Transport et assurances (CCAG Article 31)

21.1. Emballage pour le transport

Le Cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

21.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le cocontractant.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 22 : Documents à fournir avant la réception technique (CCAG Article 41 complété)

Le cocontractant devra, dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception, transmettre à l'Autorité Contractante les documents suivants :

- Copie de la facture du cocontractant décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- Notification ou le bordereau de livraison.

Article 23 : Réception provisoire (CCAG Article 40 et 41)

Avant la réception, le cocontractant demande par écrit au Chef de service avec copie à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

23.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception : vérification de la conformité des fournitures aux spécifications techniques par l'Ingénieur. Cette vérification fera l'objet d'un procès-verbal signé par l'Ingénieur et le cocontractant.

23.2. La Commission de réception sera composée ainsi qu'il suit :

- Président :
 - ◆ Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant ;
- Membres :
 - ◆ le Chef Service du Marché ;
 - ◆ Le Comptable Matière de la Commune de SALAPOUMBE ;
- Rapporteur :
 - ◆ L'Ingénieur du Marché ou son représentant ;

- Observateur :
 - ◆ Le Délégué Départemental des Marchés Publics ou son représentant (Observateur) ;
- Invité :
 - ◆ Le Cocontractant ou son représentant.

Le Cocontractant saisit le Chef de Service du Marché afin de lui proposer une date de réception. Une fois la date approuvée, celui-ci convoque les membres de la Commission de réception, aux fins de procéder à la réception.

Le cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de réception. Il assiste à la réception. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

Le procès-verbal signé séance tenante par au moins 2/3 des membres de la commission dont le Président, prononce soit :

- ◆ la réception définitive des travaux sans réserve ;
- ◆ la nécessité de lever les réserves dans un délai imparti, préalablement à la fixation d'une nouvelle date de réception définitive des travaux.
- ◆ Tous les frais inhérents aux réceptions partielle, provisoire ou définitive des ouvrages sont à la charge du Co-contractant, y compris les travaux relatifs à la levée des réserves.

Article 24 : Délai de garantie (CCAG Article 40 complété)

24.1. La durée de garantie est de six (06) mois à compter de la date de réception des fournitures.

24.2. Pendant la période de garantie, le cocontractant est tenu d'assurer le service après-vente et le remplacement des fournitures qui présentent des vices de fabrication.

Article 25 : Réception définitive et composition

La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 26 : Résiliation du Marché (CCAG Article 57)

Le présent Marché peut être résilié dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur au Cameroun, notamment au Titre V, Chapitre I, Section II, Sous-Section I du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, dans les cas de :

- ◆ Retard de plus de 15 (quinze) jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service, une mise en demeure ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- ◆ Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant de la Lettre-Commande/Marché ;
- ◆ Absence de cautionnement définitif ;
- ◆ Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- ◆ Défaillance de l'Entrepreneur ;
- ◆ Non-paiement persistant des prestations.

Article 27 : Cas de force majeure (CCAG Article 56)

En cas de force majeure, le cocontractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il avertit l'Administration de l'événement. Il appartiendra à l'Administration d'en apprécier l'opportunité et la gravité.

Article 28 : Différends et litiges (CCAG Article 61)

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 29: Edition et diffusion du présent Marché

Quinze (15) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du cocontractant et fournis au Chef de service.

Article 30 et dernier : Entrée en vigueur du Marché

Le présent Marché ne deviendra définitive qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant./

Pièce N°5
DESCRIPTIF TECHNIQUE
(DT)

TITRE II : SPECIFICATIONS TECHNIQUES (ST).

1- LIT D'HOSPITALISATION RELEVÉ BUSTE

- Type relève buste
- Fabrication en acier émaillé
- Sommier en treillis
- Dimensions : 190x90

2- MATELAS POUR LIT D'HOSPITALISATION

- Matelas en skaï lavable
- Epaisseur : 10cm
- Dimensions : 190x90cm

3- PIED A PERFUSION

- Tige porte sérum en tube acier inox
- Base lourde 04 branches
- Equipée de roulettes
- Réglable en hauteur
- Equipée de 04 crochets, acier, inox
- Hauteur réglable : 160 à 220cm

4- TABLE D'ACCOUCHEMENT 2 PARTIES

- Structure en acier inoxydable / émaillé
- Monobloc
- Tête réglable
- Matelas rembourré de mousse très haute densité
- Repose-pied escamotables
- Cuvette en acier inoxydable
- Poignet de traction
- Paires de porte cuisses de Guepel

5- ESCABEAU 2 MARCHES

- En émail 2 marches
- Pose-pieds antidérapante

6- BERCEAU PEDIATRIQUE

- En acier inoxydable / Emaillé
- Monté sur 4 roues
- Livré avec porte moustiquaire

7- AMBU DE REANIMATION ADULTE

- Modèle adulte
- Livré avec ballon et accessoires

8- MASQUE AEROSOL ADULTE

- Pour oxygénation

9- FLACON D'ASPIRATION EN PLASTIQUE GRADUE

- Volume : 800 à 1400cc
- Fabrication : en plastique
- Livré avec bouchon + tubulure

10- ASPIRATEUR MANUEL INTRA UTERIN

- Livré avec accessoires

11- MASQUE A OXYGENE

- Type adulte

12- DOPPLER FCETAL

- Avec écran LED retro éclairé
- Détection du branchement de la sonde et de sa fréquence
- Affichage de la séquence cardiaque, de la force du signal, de la charge des piles, du mode de travail
- Précision : ± 2 BPM

- Livré avec 01 sonde 2 MHz et 02 piles + 1 flacon de gel

13- GLUCOMETRE ONE TOUCH

- Type "one Touch"

14- BANDELETTES ONE TOUCH

- Livré en boîte de 25

15- HEMOGLOBINOMETRE URIT

- Test rapide d'hémoglobine et HCT en 10 secondes
- Résultat précis et fiable
- Mode opératoire simple en 3 étapes
- Paramètres : Hémoglobine, HCT (hématocrite)
- Principe : Réflexion optique
- Echantillon : Capillaire ou veineux du sang entier (13-15µl)
- Bande : bande test d'hémoglobine H12
- Vitesse : < ou = g/dL – 24,0g/dL (g/L en option)
- Mémoire : 250 résultats de tests
- Contrôle de qualité : solution de contrôle d'hémoglobine HQ-A
- Calibrage : calibré en usine selon la norme ICSH
- Automatisation : autocontrôle, auto-jugement et affichage des dysfonctionnements
- Alimentation : 6V en courant continu (deux batteries CR2032)

16- BANDELETTES POUR HEMOGLOBINOMETRE URIT

- Livré avec 25 bandelettes

17- MONITEUR DE SATURATION EN OXYGENE (SATUROMETRE)

- Grand écran LCD
- Mesure de la saturation de l'hémoglobine en oxygène (SPO2)
- Détermination de la fréquence cardiaque
- Un seul mode d'affichage
- Fourni avec deux piles

18- LAMPE D'EXAMEN HALOGENE

- Monté sur 4 pieds à roulettes
- Hauteur réglable

19- BOITE DE PETITE CHIRURGIE

Comprenant :

- Boîte en inox
- Ciseau d'dauphin 14cm
- Paire de ciseau
- Pince à disséquer AG 14cm
- Pince à disséquer SG 14cm
- Pince de Kocher 14cm
- Pince de Halstead courbe 13cm AG
- Pince de Halstead droite 13cm AG
- Pince cannelée 14cm
- Manche de bistouri N°3
- Porte coton 14cm

20- BOITE DE PANSEMENT

- 01 boîte inox
- 01 ciseau droit mousse 14cm
- 01 ciseau Lister
- 01 sonde cannelée
- 01 pince à dissection A/G
- 01 pince à dissection S/G
- 01 pince Péan

21- BOITE D'ACCOUCHEMENT COMPLETE

- 02 pinces de Kocher
- Fœtoscope en alu
- 02 ciseaux droits à bout rond
- 02 pinces de pean
- 02 perces membrane
- Clamp ombilical
- Aiguille de Reverdin
- 02 pinces en cœur
- Porte aiguille de Mayo-Hégar
- Manche de bistouri n°04

22- AUTOCLAVE TYPE COCOTTE MINUTE

- Volume : 18 litres
- Fusible bipolaire
- Structure interne en inox

23- MICROSCOPE BINOCULAIRE ELECTRIQUE

- Objectifs achromatiques : 4x, 10x, 40x, 100x
- Eclairage halogène 6v, 20w
- Condenseur d'Abbé : 1,250 N
- Platine avec course verticale graduée sur les 02 axes
- Paires d'oculaires : 10x et 15x
- Réglage dioptrique double
- Pouvant être utilisé avec ou sans éclairage en substituant le bloc éclairage par le miroir et son support
- Miroir avec son support

24- LAME PORTE OBJET B/50

- Livré en boîte de 50

25- LAMELLE COUVRE-OBJET B/100

- Livré en boîte de 100

26- HUILE A IMMERSION POUR MICROSCOPE 100ml

- Livré en conditionnement de 100 ml

27- BLEU DE METHYLENE POUR MICROSCOPE 500ml

- Pour coloration des lames en microscopie

28- VIOLET DE GENTIANE POUR MICROSCOPE 500ml

- Pour coloration des lames en microscopie

29- LIQUEUR DE FEHLING POUR COLORATION 500ml

- Pour analyse des sucres et corps cétoniques

30- TENSIOMETRE ELECTRIQUE

- Mesure automatique de la pression artérielle
- Détection de l'arythmie
- 60 emplacements mémoires
- Système intelligent
- Affichage des valeurs : systole, diastole et pouls

31- STETHOSCOPE DOUBLE PAVILLON

- Haute sensibilité

32- PESE BEBE

- Etendue de pesée : 0 à 20kg
- Livré avec toise
- Plateau de support en pvc

33- PESE PERSONNE AVEC CONTRÔLE DE GRAISSE

- Etendue de pesée : 150kg

- Plateau anti dérapant
- 34- CHARIOT DE SOINS**
 - Structure en acier inox/Emaillé
 - Plateau acier inoxydable
 - 2 plateaux avec tiroir
 - Roues caoutchouc silencieuse avec freins
- 35- TABLE D'EXAMEN EN EMAIL/INOX**
 - Structure en tube inox / Acier émaillé
 - Sellerie en cuir synthétique
 - Tête réglable
 - Support pour drap
- 36- MASQUE FACIALE COMPLET**
 - Livré avec cordon d'aspiration
- 37- PARAVENT 4 PLIS**
 - Fabrication en Email
 - Monté sur roulettes
 - Tissu ignifuge
 - Pliable
- 38- CENTRIFUGEUSE ELECTRIQUE**
 - Modèle 10 tubes
 - 4500 – 8000 trs/min
- 39- HOUSSE MORTUAIRE**
 - Biodégradable
 - En skaï avec fermeture
- 40- BASSIN DE LIT PLASTIQUE**
 - Type sans couvercle
 - Modèle en plastique avec poignet
- 41- BLOUSE INFIRMIERE A UU**
 - Couleur blanche/autre
 - Longues manches / courtes manches
- 42- BRANCARD PLIANT**
 - Modèle pliable en Aluminium
- 43- PLATEAU RECTANGULAIRE MOYEN**
 - Modèle moyen
- 44- PLATEAU HARICOT 450ml**
 - Volume : 450ml
- 45- URINOIR EN PLASTIQUE GRADUE**
 - Modèle homme/femme
- 46- MASQUE RESPIRATOIRE N95 ET 3M /20**
 - Conditionnement : boîte de 20
- 47- PINCE DE CHERON UU 25cm**
 - Modèle en UU
 - Longueur : 25cm
 - Emballage stérile
- 48- PINCE DE POZZI UU 25cm**
 - Longueur : 25cm
- 49- PIPETTE PASTEUR GRADUE /100**
 - Modèle stérile et gradué
 - En plastique
- 50- CHAMP OPERATOIRE STERILE**
 - Dimensions 17cm x 11cm

Pièce N°6
BORDEREAU DES PRIX
UNITAIRES (BPU)

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

| N° | REF. MERCURIALE | DESIGNATION | PRIX UNITAIRES | |
|---|--------------------|--|----------------|-----------|
| | | | EN CHIFFRE | EN LETTRE |
| A- SERVICE DE LABORATOIRE | | | | |
| 1 | 07-006-210005 | Chariot de soins | | |
| 2 | 07-007-210037 | Table d'examen en Email/inox | | |
| 3 | 07-002-210012 | Microscope binoculaire électrique et solaire | | |
| 4 | 07-001-210007 | Lame porte objet B/50 | | |
| 5 | 07-001-210009 | Lamelles couvre objet B/100 | | |
| 6 | 07-001-210018 | Huile à immersion pour microscope 100ml | | |
| 7 | 07-001-210015 | Bleu de méthylène pour microscope 100ml | | |
| 8 | 07-007-210124 | Violet de Gentien pour microscope 500ml | | |
| 9 | 07-007-210071 | Liquide de Fehling pour coloration 500ml | | |
| 10 | 07-001-210127 | Appareil one touch ultra | | |
| 11 | 07-001-210134 | bandettes one touch ultra B/25 | | |
| 12 | 07-005-210009 | Pipette pasteur gradué / 100 | | |
| 13 | 07-001-210041 | Stérilisateur Poupinel / Autoclave | | |
| 14 | 07-002-210594 | Centrifugeuse électrique | | |
| 15 | 07-001-210122 | Plateau rectangulaire moyen | | |
| 16 | 07-002-210107 | Plateau haricot 450ml | | |
| 17 | 07-002-200092 | Gants d'examen P/100 | | |
| 18 | 07-002-200095 | Tubes EDTA 5ml P/100 | | |
| 19 | 07-002-200093 | Tube Citrate P/100 | | |
| 20 | 07-007-180044 | Tabouret de laboratoire avec piètement inox | | |
| 21 | 07-002-200130 | Tube Hémolyse P/200 | | |
| 22 | 07-002-200095 | Tube EDTA 5ml B/100 | | |
| 23 | 07-002-210088 | Hémoglobinomètre Urit + bandettes | | |
| Sous total A | | | | |
| B- SERVICE DE MATERNITE + MEDECINE GENERALE + ACCUEIL + CONSULTATION + CHIRURGIE | | | | |
| 1 | 07-006-21-0007 | Table d'accouchement 2 parties | | |
| 2 | 07-006-210008 | Berceau inox | | |
| 3 | 07-002-210414 | Pèse bébé | | |
| 4 | 07-001-210244 | Doppler fœtal | | |
| 5 | 07-007-210133 | Thermomètre électrique | | |
| 6 | 07-002-210394 | Boîte d'accouchement complète | | |
| 7 | 07-002-210395 | Boîte d'épisiotomie complète | | |
| 8 | 07-002-210416 | Boîte de gynécologie complète | | |
| 9 | 07-001-210070 | Ambu de réanimation pédiatrique | | |
| 10 | 07-001-210145 | Tensiomètre électrique | | |
| 11 | 07-002-210096 | Escabeau 2 marches | | |

| | | | | |
|----|---------------|---|--|--|
| 12 | 07-002-210111 | Boîte de césarienne complète | | |
| 13 | 07-002-210414 | Aspirateur manuel intra utérin | | |
| 14 | 07-001-210248 | Stéthoscope double pavillon | | |
| 15 | 07-001-210280 | Solution de décontamination | | |
| 16 | 07-002-210095 | Masque à oxygène | | |
| 17 | 07-002-210002 | Bassin de lit plastique | | |
| 18 | 07-002-210449 | Blouse infirmière | | |
| 19 | 07-002-210127 | Canule de Guedel | | |
| 20 | SR | Chaiot brancard | | |
| 21 | 07-002-210023 | Tambour inox | | |
| 22 | 07-002-210279 | Champ opératoire stérile | | |
| 23 | 07-006-210005 | Brancard pliant | | |
| 24 | SR | Table d'opération | | |
| 25 | 07-006-21007 | Lit d'hospitalisation relève buste en ABS sur roulettes | | |
| 26 | 07-002-210015 | Matelas pour lit d'hospitalisation | | |
| 27 | 07-002-210074 | Pied à perfusion | | |
| 28 | SR | Pèse personne | | |
| 29 | 07-002-210130 | Pèse personne avec toise | | |
| 30 | 07-002-210741 | Housse mortuaire biodégradable | | |
| 31 | 07-001-210412 | Moniteur de saturation en oxygène | | |
| 32 | 07-002-210741 | Otoscope | | |
| 33 | 07-002-210127 | Boîte de petite chirurgie complète | | |
| 34 | SR | Blouse infirmière | | |
| 35 | SR | Tablier en skaï | | |
| 36 | 07-003-210002 | Boîte d'hernie-Appendicite complète | | |
| 37 | 07-002-210075 | Urinoir en plastique gradué | | |
| 38 | 07-001-210243 | Aspirateur 2 bouches | | |
| 39 | 07-001-210155 | Laryngoscope à libre optique | | |
| 40 | 07-001-210160 | Pavent 4 plis | | |
| 41 | SR | Appareil d'Echographie | | |
| 42 | SR | Imprimante pour Echographie | | |
| 43 | SR | Papier imprimante pour Echographie | | |
| 44 | SR | Lampe d'examen sur roulette | | |
| 45 | 07-002-180607 | Fauteuil roulant simple | | |
| 46 | 07-007-210037 | Table d'examen en Email/inox | | |
| 47 | 07-006-210005 | Chariot de soins | | |
| 48 | SR | Lampe scialytique à 4 réflecteurs + batteries | | |
| 49 | 07-001-210348 | Boîte de pansement | | |
| 50 | SR | Abaisse langue en bois B/100 | | |
| 51 | SR | Toise médicale | | |
| 52 | SR | Mètre ruban pédiatrique | | |
| 53 | SR | Tabouret médical | | |
| 54 | SR | Table de chevet | | |

Pièce N°7
DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF
(DQE)

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

| N° | REF. MERCURIALE | DESIGNATION | QUANTITE | PRIX UNITAIRE | PRIX TOTAL |
|---|-----------------|--|----------|---------------|------------|
| A- SERVICE DE LABORATOIRE | | | | | |
| 1 | 07-006-210005 | Chariot de soins | 1 | | |
| 2 | 07-007-210037 | Table d'examen en Email/inox | 1 | | |
| 3 | 07-002-210012 | Microscope binoculaire électrique et solaire | 1 | | |
| 4 | 07-001-210007 | Lame porte objet B/50 | 5 | | |
| 5 | 07-001-210009 | Lamelles couvre objet B/100 | 5 | | |
| 6 | 07-001-210018 | Huile à immersion pour microscope 100ml | 10 | | |
| 7 | 07-001-210015 | Bleu de méthylène pour microscope 100ml | 10 | | |
| 8 | 07-007-210124 | Violet de Gentien pour microscope 500ml | 10 | | |
| 9 | 07-007-210071 | Liquueur de Fehling pour coloration 500ml | 10 | | |
| 10 | 07-001-210127 | Appareil one touch ultra | 2 | | |
| 11 | 07-001-210134 | bandettes one touch ultra B/25 | 10 | | |
| 12 | 07-005-210009 | Pipette pasteur gradué / 100 | 10 | | |
| 13 | 07-001-210041 | Stérilisateur Poupinel / Autoclave | 1 | | |
| 14 | 07-002-210594 | Centrifugeuse électrique | 1 | | |
| 15 | 07-001-210122 | Plateau rectangulaire moyen | 5 | | |
| 16 | 07-002-210107 | Plateau haricot 450ml | 5 | | |
| 17 | 07-002-200092 | Gants d'examen P/100 | 10 | | |
| 18 | 07-002-200095 | Tubes EDTA 5ml P/100 | 10 | | |
| 19 | 07-002-200093 | Tube Citrate P/100 | 100 | | |
| 20 | 07-007-180044 | Tabouret de laboratoire avec piètement inox | 2 | | |
| 21 | 07-002-200130 | Tube Hémolyse P/200 | 4 | | |
| 22 | 07-002-200095 | Tube EDTA 5ml B/100 | 5 | | |
| 23 | 07-002-210088 | Hémoglobinomètre Urit + bandettes | 2 | | |
| Sous total A | | | | | |
| B- SERVICE DE MATERNITE + MEDECINE GENERALE + ACCUEIL + CONSULTATION + CHIRURGIE | | | | | |
| 1 | 07-006-21-0007 | Table d'accouchement 2 parties | 2 | | |
| 2 | 07-006-210008 | Berceau inox | 2 | | |
| 3 | 07-002-210414 | Pèse bébé | 2 | | |
| 4 | 07-001-210244 | Doppler fœtal | 2 | | |
| 5 | 07-007-210133 | Thermomètre électrique | 20 | | |
| 6 | 07-002-210394 | Boite d'accouchement complète | 2 | | |
| 7 | 07-002-210395 | Boite d'épisiotomie complète | 2 | | |
| 8 | 07-002210416 | Boite de gynécologie complète | 2 | | |
| 9 | 07-001-210070 | Ambu de réanimation pédiatrique | 2 | | |
| 10 | 07-001-210145 | Tensiomètre électrique | 4 | | |
| 11 | 07-002-210096 | Escabeau 2 marches | 2 | | |
| 12 | 07-002-210111 | Boite de césarienne complète | 2 | | |
| 13 | 07-002-210414 | Aspirateur manuel intra utérin | 2 | | |
| 14 | 07-001-210248 | Stéthoscope double pavillon | 2 | | |
| 15 | 07-001-210280 | Solution de décontamination | 10 | | |
| 16 | 07-002-210095 | Masque à oxygène | 10 | | |
| 17 | 07-002-210002 | Bassin de lit plastique | 20 | | |

| | | | | | |
|------------------------------|---------------|---|----|--|--|
| 18 | 07-002-210449 | Blouse infirmière | 20 | | |
| 19 | 07-002-210127 | Canule de Guedel | 10 | | |
| 20 | SR | Chaiot brancard | 1 | | |
| 21 | 07-002-210023 | Tambour inox | 3 | | |
| 22 | 07-002-210279 | Champ opératoire stérile | 10 | | |
| 23 | 07-006-210005 | Brancard pliant | 2 | | |
| 24 | SR | Table d'opération | 1 | | |
| 25 | 07-006-21007 | Lit d'hospitalisation relève buste en ABS sur roulettes | 10 | | |
| 26 | 07-002-210015 | Matelas pour lit d'hospitalisation | 10 | | |
| 27 | 07-002-210074 | Pied à perfusion | 10 | | |
| 28 | SR | Pèse personne | 2 | | |
| 29 | 07-002-210130 | Pèse personne avec toise | 1 | | |
| 30 | 07-002-210741 | Housse mortuaire biodégradable | 80 | | |
| 31 | 07-001-210412 | Moniteur de saturation en oxygène | 2 | | |
| 32 | 07-002-210741 | Otoscope | 3 | | |
| 33 | 07-002-210127 | Boîte de petite chirurgie complète | 3 | | |
| 34 | SR | Blouse infirmière | 20 | | |
| 35 | SR | Tablier en skai | 5 | | |
| 36 | 07-003-210002 | Boîte d'hernie-Appendicite complète | 2 | | |
| 37 | 07-002-210075 | Urinoir en plastique gradué | 10 | | |
| 38 | 07-001-210243 | Aspirateur 2 bouches | 1 | | |
| 39 | 07-001-210155 | Laryngoscope à libre optique | 4 | | |
| 40 | 07-001-210160 | Pavent 4 plis | 5 | | |
| 41 | SR | Appareil d'Echographie | 1 | | |
| 42 | SR | Imprimante pour Echographie | 1 | | |
| 43 | SR | Papier imprimante pour Echographie | 10 | | |
| 44 | SR | Lampe d'examen sur roulette | 1 | | |
| 45 | 07-002-180607 | Fauteuil roulant simple | 3 | | |
| 46 | 07-007-210037 | Table d'examen en Email/inox | 3 | | |
| 47 | 07-006-210005 | Chariot de soins | 2 | | |
| 48 | SR | Lampe scialytique à 4 réflecteurs + batteries | 1 | | |
| 49 | 07-001-210348 | Boîte de pansement | 2 | | |
| 50 | SR | Abaisse langue en bois B/100 | 10 | | |
| 51 | SR | Toise médicale | 2 | | |
| 52 | SR | Mètre ruban pédiatrique | 10 | | |
| 53 | SR | Tabouret médical | 5 | | |
| 54 | SR | Table de chevet | 10 | | |
| Sous total B | | | | | |
| TOTAL HT (A+B) | | | | | |
| TVA (19,25%) EXONEREE | | | | | |
| IR (2,2%) OU (5,5%) | | | | | |
| NET A PAYER | | | | | |
| TOTAL TTC | | | | | |

Arrêtée la présente évaluation financière à la somme TTC de: **Cinquante millions dix mille FCFA**

Pièce N°8
CADRE DU SOUS DETAIL
DES PRIX UNITAIRES

Pièce N°9
MODELE DE MARCHE

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX-TRAVAIL-PATRIE

DÉPARTEMENT DE LA BOUMBA ET
NGOKO

COMMUNE DE SALAPOUMBE

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON

PEACE-WORK-FATHERLAND

BOUMBA AND NGOKODIVISION

SALAPOUMBE COUNCIL

GENERAL SECRETARY

**MARCHE N° _____/M.C.SAL/SG/ST/CIPM/SAL/2026, Passée après Appel d'Offres National Ouvert
N°.../AONO/C.SAL/SG/ST/CIPM/SAL/2026 du / / 2026, pour l'équipement en matériels médicaux au
centre médical d'Arrondissement de Salapoumbe dans la Commune de Salapoumbe, Département de la
Boumba et Ngoko, Région de l'est, lot unique.**

TITULAIRE : _____

B.P. _____ à _____ tél _____ Fax _____

N° R.C : _____ à _____

N° Contribuable :

OBJET : Equipement en matériels médicaux au centre médical d'Arrondissement de Salapoumbe

DELAI D'EXECUTION :

MONTANT EN FCFA :

| | |
|---------------------|--|
| TTC | |
| HTVA | |
| T.V.A. (19,25 %) | |
| AIR (2,2% ou 5,5 %) | |
| Net à mandater | |

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Publics MINDDEVEL, Exercice 2026

Imputation :

SOUSCRIT, le _____

SIGNE, le _____

NOTIFIE, le _____

ENREGISTRE, le _____

ENTRE

LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN, représenté par LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SALAPOUMBE,

Ci-après dénommé:

« MAITRE D'OUVRAGE »

D'une part

ET

L'Entreprise

B.P : _____ Tel : _____ Fax : _____

N° CONTRIBUTABLE:,

N° RC:,

représentée par Monsieur, son Directeur Général,

Ci-après dénommée :

« L'ENTREPRENEUR »

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

TITRE I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

TITRE II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

TITRE IV : Devis Estimatif (DE)

MARCHE N° _____/M/C.SAL/SG/ST/CIPM/SAL/2026, Passée après Appel d'Offres National Ouvert N°.../AONO/C.SAL/SG/ST/CIPM/SAL/2026 du / / 2026, pour l'équipement en matériels médicaux au centre médical d'Arrondissement de Salapoumbe dans la Commune de Salapoumbe, Département de la Boumba et Ngoko, Région de l'est, lot unique.

Délai d'exécution : _____

Montant de la Lettre Commande en FCFA :

| | |
|-----------------------|--|
| T.T.C | |
| H.T.V.A | |
| T.V.A (19,25 %) | |
| A.I.R (2,2 % ou 5,5%) | |
| Net à mandater | |

Lue et acceptée par l'Entrepreneur

SALAPOUMBE, le.....

**Signée par le Maire de la Commune de SALAPOUMBE,
Maître d'Ouvrage**

SALAPOUMBE, le.....

Enregistrement

Pièce N°10

MODELE DES FORMULAIRES A UTILISER

SOMMAIRE

| | |
|------------------|--|
| Formulaire N°1 : | Modèle de soumission |
| Formulaire N°2 : | Modèle de caution de soumission |
| Formulaire N°3 : | Modèle de cautionnement définitif |
| Formulaire N°4 : | Modèle de caution d'avance de démarrage |
| Formulaire N°5 : | Modèle de caution de retenue de garantie |
| Formulaire N°6 : | Modèle d'attestation de solvabilité |
| Formulaire N°7 : | Modèle de déclaration d'Intention de soumissionner |

Formulaire N°1 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné,..... (Indiquer le nom et la qualité du signataire)

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement ⁽⁸⁾ dont le siège social est à, inscrite au registre du commerce de sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris le(s) additif(s), [*rappeler le numéro et l'objet de l'appel d'Offres*],

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer,

- Remets, revêtus de ma signature, le Bordereau des Prix Unitaires ainsi que le Devis Estimatif établissant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° _____ à _____ [*en chiffres et en lettres*] francs CFA Hors TVA, et à _____ [*en chiffres et en lettres*] francs CFA Toutes Taxes Comprises.
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de _____ jours [*indiquer la durée de validité de l'offre, 60 jours*] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots).

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le
Signature de
En qualité de
Dûment autorisé à signer les soumissions
pour et au nom de ⁽⁹⁾

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

Formulaire N°2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à Monsieur : **Le Maire de la Commune de SALAPOUMBE**

Attendu que l'Entreprise _____, ci-dessous désignée " le Soumissionnaire ", a soumis son offre en date du _____ pour **la construction de** ci-dessous désignée "l'offre", et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à **(en lettres) FCFA.**

Nous _____ (nom et adresse de la banque), représentée par _____ (noms des signataires), ci-dessous désignée "la banque" déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de **(en lettres) FCFA**, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

- Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de la validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;
Ou
- Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du Marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :
 - Manque à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de le faire ;
 - Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du Marché (cautionnement définitif, comme prévu dans celui-ci).

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A _____, le _____

Formulaire N°3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :
Référence de la Caution N° _____

Adressée à Monsieur : Le **Maire de la Commune de SALAPOUMBE** ci-dessous désigne "**Maître d'Ouvrage**"

Attendu que _____ (nom et adresse de l'Entreprise), ci-dessous désigné "l'Entrepreneur" s'est engagé, en exécution du Marché désigné le "Marché", à réaliser les travaux de **construction de** comprenant notamment :

- ◆
- ◆
- ◆

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que l'Entrepreneur remettra à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, d'un montant égal à deux pour cent (5%) du montant du Marché, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché.

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Entrepreneur ce cautionnement,

Nous, _____ (nom et adresse de la banque), représentée par _____ (noms des signataires) ci-dessous désignée "la banque", nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ (en chiffres et en lettres).

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'Entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du Marché. Elle sera libérée dans un délai de _____ à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A _____, le _____

Formulaire N° 4 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse _____

Nous soussigné (banque, adresse), déclarons par la présente, garantir, pour le compte de _____ (le titulaire), au profit de _____, *Maître d'Ouvrage* (« Le bénéficiaire »),

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire déclarant que (le titulaire) ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du Marché relatif aux travaux de **construction de** de la somme totale maximum correspondant à l'avance de vingt (20) % du montant toutes taxes comprises de la lettre commande N°....., payable dès la notification de l'ordre du service correspondant, soit :francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de..... (le titulaire), ouvert auprès de la banque sous le N°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

A....., le.....
(Signature de la banque)

Formulaire N°5 : MODELE DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la caution : N°

Adressée à **Monsieur le Maire de la Commune de SALAPOUMBE**, ci-dessous désigné "Maître d'Ouvrage".

Attendu que..... (Nom et adresse de l'entreprise), ci-dessous désigné "l'Entrepreneur", s'est engagé, en exécution du Marché, à réaliser les travaux de **construction de**

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant TTC du Marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Entrepreneur cette caution,

Nous,.....(Nom et adresse de banque), représentée par (noms des signataires), et ci-dessous désignée (la banque),

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'Entrepreneur, pour un montant maximum de (en chiffres et en lettres), correspondant à dix pour cent (10%) du montant du Marché. ⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du Marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à dix pour cent (10%) du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit Camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A....., le.....
(Signature de la banque)

(10) Le cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du Marché.

Formulaire N° 6 : Modèle d'attestation de solvabilité

Nous, soussignés, _____ (nom de la banque), Société Anonyme
au capital de _____ (FCFA) dont le siège social est _____, BP.
_____.

Attestons que la Société _____ BP. _____ entretient le
compte N° _____ ouvert dans les livres de notre agence de _____.
Les dirigeants de cette entreprise jouissent d'une bonne réputation commerciale. Les engagements
portés au nom de la Société ont toujours été scrupuleusement respectés jusqu'à ce jour, et nous estimons
que cette Société a une capacité de financement de _____ FCFA (en lettres).

En foi de quoi la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____, le _____

Formulaire N°7 : Modèle de Déclaration d'Intention de soumissionner

Je soussigné, Monsieur (Madame) _____

De Nationalité _____ faisant élection de domicile à _____

BP : _____ Tél : _____

Agissant en qualité de _____

Au nom et pour le compte de l'Entreprise _____

N° RC : _____ N° Contribuable : _____

Déclare par la présente mon intention de soumissionner l'Appel d'Offres National Ouvert
N°...../AONO/C.SAL/SG/ST/CIPM/SAL/2026 du / / 2026.

Pour l'exécution des travaux de _____

En foi de quoi la présente déclaration est établie et délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____, le _____

Pièce N°11
LISTE DES ETABLISSEMENTS
BANCAIRES HABILITES
A EMETTRE DES CAUTIONS

I- BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé ;
15. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala
16. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR);
17. Credit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA – Bank), BP :30 388, Yaoundé ;
18. La regionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé, Tél : (+237) 222 22 02 39

II- Compagnies d'assurances

1. Chanas assurances;
2. Activa Assurances
3. Atlantique Assurances S .A., B.P. 2933 Douala ;
4. ZénithInsurance S.A. ;
5. Pro-Assur S.A ;
6. Aréa Assurances S.A, B.P . 1531 Douala ;
7. Bénéficial General Insurance S .A., B.P. 2328 Douala ;
8. CPA S.A., B.BP. 54Douala ;
9. NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
10. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
11. Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala

NB : Cette liste étant évolutive, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage devra s'assurer lors de l'élaboration du DAO qu'il s'agit de la dernière actualisation du Ministre en charge des finances

PIECE N°12 : CHARTE D'INTEGRITE

CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;

1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manoeuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manoeuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.

5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.

5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom

Signature

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du

**PIECE N°13:
GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES**

GRILLE D'ÉVALUATION DES OFFRES

Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- de l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
- de la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- de n'avoir pas réuni au moins 80% de critères de qualification ;
- l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- des Entreprises figurants dans la liste des prestataires établie par le Ministre des Marchés Publics, ayant abandonné les Marchés durant les trois dernières années ou celles ayant des Marchés des exercices antérieurs.

Appel d'Offres National Ouvert N°.../AONO/C.SAL/SG/ST/CIPM/SAL/2026 du / / 2026, pour l'équipement en matériels médicaux au centre médical d'Arrondissement de Salapoumbe dans la Commune de Salapoumbe, Département de la Boumba et Ngoko, Région de l'est, lot unique.
FINANCEMENT : BIP - EXERCICE 2026.

| N° | CRITERES | NOTATION (OUI/NON) | | |
|------------|--|--------------------|--|--|
| B.1 | PRESENTATION DU PROJET | (5 oui) | | |
| 1 | Reliure | Oui/Non | | |
| 2 | Intercalaire / page de garde | Oui/Non | | |
| 3 | Présence de toutes les pièces prévues | Oui/Non | | |
| 4 | Suivi de l'ordre prescrit dans le DAO | Oui/Non | | |
| 5 | Clarté des documents | Oui/Non | | |
| B.2 | ORGANISATION ET METHODOLOGIE | (5 oui) | | |
| 6 | L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour livrer les équipements ; | Oui/Non | | |
| 7 | le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ; | Oui/Non | | |
| 8 | les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) | Oui/Non | | |
| 9 | Capacité financière (80%) du montant TTC du Marché; | Oui/Non | | |
| 10 | les dispositions relatives au respect des mesures de sécurité et de santé au chantier. | Oui/Non | | |
| B.3 | LE SOUSMISSIONNAIRE REMPLIRA ET SOUSCRIRA LES FORMULAIRES | (1 oui) | | |
| 11 | La charte d'Intégrité | Oui/Non | | |
| B.4 | LES PREUVES D'ACCEPTATIONS DES CONDITIONS DU MARCHE..... | (2 oui) | | |
| | Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière | | | |

**Appel d'Offres National Ouvert N°.../AONO/C.SAL/SG/ST/CIPM/SAL/2026 du / / 2026, pour l'équipement en matériels médicaux au centre médical d'Arrondissement de Salapoumbe dans la Commune de Salapoumbe, Département de la Boumba et Ngoko, Région de l'est, lot unique.
FINANCEMENT : BIP - EXERCICE 2026.**

| N° | CRITERES | NOTATION (OUI/NON) | | |
|------------|--|--------------------|--|--|
| | précédée de la mention «lu et approuvé», des documents ci-après : | | | |
| 12 | Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ; | Oui/Non | | |
| 13 | Le Descriptif Technique . (DT) | Oui/Non | | |
| B.5 | COMMENTAIRES CCAP ET DT..... (2 oui) Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les CCAP et/ou les DT, assortie d'éventuelles propositions. | | | |
| 14 | CCAP | Oui/Non | | |
| 15 | DT | Oui/Non | | |
| B.6 | L'ATTESTATION DE NON ABANDON DE CHANTIER AU COURS DES TROIS DERNIERES ANNEES (01 OUI) | | | |
| 16 | Le soumissionnaire déclarera sur l'Honneur de n'avoir pas abandonné un marché pendant les trois (03) dernières années et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies Marchés, annuellement établie par le Ministère des Marchés et Publics. | Oui/Non | | |

N.B :

- *Les Offres administratives dont le cautionnement sera produit sans le récépissé de consignations délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC), la formalité de timbrage et à la mention manuscrite de l'Etablissement financier émetteur, seront rejetées ;*
- *Seuls les dossiers financiers des soumissionnaires dont l'offre technique aura obtenu un pourcentage supérieur ou égal à 80%, (soit au moins 13 « oui » sur 16) seront examinés.*

DECISION DE L'EVALUATION :

| OFFRE TECHNIQUE JUGEE | |
|-----------------------|-------------|
| RECEVABLE | IRRECEVABLE |
| | |

P.J : photocopie du carton

ANNEXE : Autorisation de Dépense

| Projet | Imputation | Montant TTC (Francs CFA) |
|--|-------------------|--------------------------------------|
| <i>Equipement en matériels médicaux au centre médical d'Arrondissement de Salapoumbe</i> | | 50 000 000 |